



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES**

Le Maire de la commune de Villard-Sallet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2, 1°, 2° et 7°,

Vu le Code Rural et notamment ses articles 211, 213 et suivants,

Vu le Code pénal, article R610-5,

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1977,

Vu l'article L.211-14-1 du code rural relatif à l'évaluation comportementale pouvant être demandée par le maire pour tout chien qu'il désigne en application de l'article L.211-11,

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire : NOR INTD 0700054C en date du 3 mai 2007, relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux,

Considérant, en premier lieu que les dispositions précitées font obligation au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité et la propreté sur les voies et les lieux publics,

Considérant, en second lieu, qu'il importe de prendre toutes mesures propres à empêcher la divagation des animaux,

Considérant, en troisième lieu, qu'il convient de prévenir les risques liés à l'utilisation de chiens délibérément dressés pour développer leurs caractéristiques agressives et dangereuses,

Considérant, en dernier lieu, que le regroupement de chiens, le plus souvent non tenus en laisse, sur les voies et les lieux publics, porte atteinte à la tranquillité publique, à la commodité du passage dans les rues et est susceptible de menacer gravement la sécurité des passants

**ARRETE**

**Article 1 : DIVAGATION**

1-1 Il est interdit d'abandonner les animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public. Tout animal errant trouvé sur les lieux visés ci-dessus, ainsi que dans les propriétés privées dans les conditions fixées à l'article 213, alinéa 2 du Code Rural, sera capturé et conduit à la fourrière animale, où il sera gardé pendant les délais fixés aux articles 213-4 et 213-5 du Code Rural.

1-2 Tout animal domestique circulant sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public, doit être tenu en laisse.

1-3 En outre, et sans préjudice des dispositions de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, les chiens de 1ère et de 2nde catégorie doivent être muselés.

1-4 L'accès des aires de jeux pour enfants est strictement interdit à tout animal domestique. L'accès de certains lieux ouverts au public, tels que les espaces verts, jardins ou parcs peut être interdit aux animaux domestiques. L'interdiction est portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux.

Tél : 04-79-25-58-99

Fax : 04-79-65-35-39

E-mail : [mairie.villardsallet@wanadoo.fr](mailto:mairie.villardsallet@wanadoo.fr)

Site internet : <http://www.mairie-villard-sallet.fr>

Hameau Louise Dufour 73110 VILLARD-SALLET

**Article 2 : REGROUPEMENT**

Le regroupement prolongé de chiens, accompagnés ou non de leur maître, sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public, est interdit.

**Article 3 : DEJECTIONS**

Il est interdit de laisser déposer les déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

**Article 4 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique à dresser procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 211 du Code Rural.

**Article 5 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de ValGelon-La Rochette, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'endroit habituel.

**Article 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de ValGelon-La Rochette.

Fait à Villard-Sallet le 22 juin 2020  
Le Maire, Jean Claude MESTALLET

